

La peur de calculer la « possibilité porcine » de la région

S'il existe de la méfiance à l'endroit des élevages intensifs de porcs, il ne repose pas que sur de l'air. Au Québec, 567 municipalités sont aux prises avec des surplus ou des bassins versants dégradés en raison des activités agricoles,... Les deux tiers des municipalités québécoises qui comprennent une zone agricole !

Afin de ne pas reproduire ici ces conditions de surplus et de dégradation des rivières, nous adoptons une approche préventive et inspirée par le principe de précaution. On ne s'attendrait pas à moins de la part d'un organisme environnemental.

Ces conditions se retrouvent dans 12 municipalités au Kamouraska mais nous insistons : la mesure du phosphore (qui évalue si les cours d'eau sont dégradés) n'a pas été effectuée dans les rivières des autres MRC, à l'exception de la rivière Rimouski. Nul ne connaît donc le portrait réel de la situation.

Comme mentionné par M. Guimond, la densité animale estimée sur une moyenne régionale est effectivement faible. Toutefois, cette densité animale est inégalement répartie : certains secteurs comptent avec des concentrations d'élevages comparables aux régions les plus touchées au sud-ouest de la province.

En outre, la densité animale représente une valeur relative. Dans le monde réel, elle variera en fonction du milieu et de la capacité de celui-ci à accueillir certains types d'élevage. La véritable mesure objective est de déterminer la capacité de charge, à savoir le nombre limite d'animaux admissibles, et ce, par rapport au bassin versant des cours d'eau.

À l'instar de la possibilité forestière, qui donne une indication de la capacité de support des forêts à soutenir la récolte, la capacité de support désigne un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur l'environnement ne sont plus tolérables. Ce dépassement peut conduire à un état irréversible, compromettant à la fois l'équilibre environnemental et le potentiel de développement des communautés.

Selon la réglementation en vigueur, 567 municipalités auraient atteint ce stade au Québec. Et, rappelons-le, tous les cours d'eau n'ont pas été échantillonnés.

La réglementation des MRC pour encadrer le développement porcin ne les autorise pas à légiférer pour protéger l'environnement, seulement d'atténuer les conflits de cohabitation principalement dus aux odeurs. Elles sont de plus assujetties à l'obligation de favoriser le développement des activités agricoles.

Il est vrai que le marché du porc est actuellement en difficulté mais si la situation

change, et que les problèmes d'épidémie porcine sont résolus, l'industrie porcine pourrait connaître une forte expansion dans le Bas-Saint-Laurent. Les municipalités des régions du sud-ouest sont soumises à certaines restrictions pour contrôler les élevages, des contraintes qui ne sont pas imposées ici par manque de données sur les cours d'eau.

M. Guimond expose une vision du développement durable qui serait conditionnelle au fait « *que l'on puisse compter sur un minimum de bonne volonté* ». Mais nous ne voulons qu'exercer cette volonté en connaissance de cause et d'une façon éclairée.

Dans ses principes fondamentaux, il est internationalement admis que le développement durable ne peut être qualifié de tel qu'à la condition stricte de respecter les limites de la capacité de charge des écosystèmes. Pour cela, nous devons obtenir des connaissances nécessaires.

Nous demandons donc de connaître la réelle « possibilité porcine » de la région et non de se satisfaire de faits approximatifs. Et si, effectivement, nos cours d'eau affichaient une bonne santé et que des élevages intensifs ne contribuaient pas à dégrader de nouvelles rivières, nous en serions les premiers soulagés.

Luce Balthazar, directrice
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent